

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Bernard de NARDA.

Présents : M. Bernard de NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL, M. Jean-Yves DEZ, Mme Simonne MALET, M. Bernard WANTE, Mme Brigitte BROGNET, M. Cyrille PLATEAU, M. Bruno CHARLET, Mme Audrey PETIT, Mme Joëlle BLEUX, Mme Michèle BISIAUX, M. Grégory PINATEL, Marie-Claude DESSORT, M. François PRUVOT, M. Jean-William HALAT (Arrivé à 19h38)

Absents : Mme Françoise LEVEAUX (Procuration à Mme Audrey PETIT), M. Jean-Philippe LAMAND (procuration à Mme Simonne MALET), Mme Corinne DELDIQUE (Procuration à M. François PRUVOT), M. Stéphane POBEREJKO.

Secrétaire de séance : Mme Audrey PETIT

Date de convocation du conseil municipal : le 10 décembre 2025

Quorum :

Il est procédé à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL

N°01	Participation communale aux travaux organisés par le SIDEC
N°02	Création d'un poste d'attaché principal
N°03	Modification de la délibération 2025/10/02-04 : Emplois contractuels 2026
N°04	Convention de déneigement 2026-2027
N°05	Avis sur une adhésion au CDG59
N°06	Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la CAC
N°07	Convention d'occupation précaire au cabinet médical

→ **Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT**

→ **Questions Diverses**

M. Charlet souhaite se faire le porte-parole d'une partie des conseillers et souhaite que les votes se fassent à bulletin secret.

M. Le Maire, indique qu'il va procéder à un vote. Alors que Monsieur le Maire pense que le vote à bulletin secret doit réunir la majorité des votes, Monsieur Halliez vérifie le mode de calcul qui s'avère être un tiers des personnes présentes.

Question posée : Qui souhaite que les points à l'ordre du jour soient délibérés à bulletins secrets ?

Résultat du vote :

7 Votes POUR (M. CHARLET, Mme RINGEVAL, Mme PETIT, M. PINATEL, M. PRUVOT, M. PLATEAU, Mme BLEUX) et 7 Votes CONTRE.

En vertu de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté à bulletin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Il est donc procédé au vote des points à l'ordre du jour à bulletin secret.

DÉLIBÉRATION N°2025/12/16-01

M. Le Maire rappelle que le SIEDEC assure, par transfert de compétence, les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage pour l'éclairage public, l'équipement d'infrastructures sportives et la signalisation lumineuse tricolore.

Divers travaux sont prévus prochainement :

- Maintenance de la signalisation lumineuse tricolore (Remplacement d'ampoules) :
Montant prévisionnel des travaux : 458.04€ (HT)
Participation communale : **458.04€ (HT)**
- Rénovation de l'éclairage public de la Résidence de la briqueterie :
Montant prévisionnel : 36 008.81€ (HT)
Participation communale : **17 085.39€ (HT)**

Les membres du conseil municipal sont invités à valider les montants de la participation communale concernant les travaux du SIEDEC repris ci-dessus.

M. Charlet demande en quoi vont consister les travaux de la résidence la briqueterie ?

M. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'installer des lampadaires solaires comme dans la résidence l'Estoez.

M. Pruvot espère qu'ils vont garder le même coloris des mâts à savoir bordeaux pour ne pas dénaturer comme à l'Estoez.

M. Le Maire indique pour exemple que Proteram a décidé de mettre la couleur grise dans le belvédère comme il le sera à la briqueterie car les nouveaux mâts sont faits en gris.

M. Pruvot regrette qu'il n'y ait pas eu de commission travaux sur ce sujet.

M. Plateau demande si le montant des travaux pour les feux concerne le remplacement des ampoules ?

M. Le Maire explique que le SIEDEC les remplace lors qu'il y a une ampoule défectueuse mais que le SIEDEC demande quand même une délibération du Conseil Municipal pour valider ces travaux. Ce genre de travaux entre néanmoins dans le cadre de ses délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal.

M. Le Maire souligne que M. Dez et Mme Ringeval doivent être au courant puisqu'ils assistent aux réunions du SIEDEC en représentation de la commune.

Il rappelle que pour information l'éclairage de l'Estoez a été changé car les candélabres avaient plus de 50 ans et qu'il s'agit d'une nécessité réglementaire.

M. Charlet regrette l'inertie du SIEDEC dans les travaux de maintenance.

M. Dez indique que le SIEDEC regroupe ses interventions par soucis d'économie notamment pour le remplacement des ampoules.

M. Halliez souligne que les agents du SIEDEC et notamment Guillaume DEBARGE sont très réactifs dans la prise en compte de nos sollicitations.

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Résultat du vote : 17 voix POUR.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les montants de la participation communale concernant les travaux du SIEDEC repris ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2025/12/16-02

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder pour les besoins du service à la création d'un poste d'attaché principal à temps complet relevant de la catégorie A et du cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. Le Maire explique que le DGS actuel s'est très bien adapté à son poste dans la commune et qu'il répond à toutes les questions posées. Il s'agit de son avancement de carrière.

Il rajoute que ce grade n'avait pas pu être obtenu par madame Dreumont qui ne remplissait pas les conditions d'ancienneté et de diplôme pour accéder à ce grade. Cette dernière avait obtenu le grade d'attaché territorial par la voie de la promotion interne et non par voie de concours à 2 ans de la retraite.

M. Charlet demande quelle différence de salaire il va y avoir ?

M. Halliez indique qu'il n'y aura pas de différence de salaire avant 2031 car le DGS est sur la grille indiciaire des directeurs généraux de service dans le cadre de son détachement.

Il explique que c'est l'autorité territoriale qui décide de l'avancement de grade des agents en fonction de leur manière de servir, des entretiens annuels et des formations suivies mais que si le poste ne figure pas au tableau des effectifs c'est au conseil municipal de le créer.

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Résultat du vote : 13 voix POUR, 4 voix CONTRE.

Les membres du conseil municipal valident par 13 voix POUR et 4 voix CONTRE la création du grade d'attaché principal à temps complet et à l'inscrire au tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2026.

DÉLIBÉRATION N°2025/12/16-03

M. Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 02/10/2025 les membres du conseil municipal ont validé la création des emplois contractuels pour l'année 2026.

Au vu des derniers mouvements de personnels il y a lieu de modifier cette délibération.

M. le Maire propose à l'assemblée la création des emplois contractuels suivants :

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

-un emploi d'animateur contractuel à temps non complet (32/35^{ème}) pour les mercredis éducatifs des adolescents, l'ALSH adolescents, la garderie et la surveillance cantine à l'école Ringeval,

L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation, échelle **C1**

-un emploi d'animateur contractuel à temps non complet (29/35^{ème}) pour les mercredis éducatifs, la garderie périscolaire, la surveillance de la cantine de l'école Jules Ferry.

L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation, échelle **C1**

-un emploi d'animateur contractuel à temps non complet (23.5/35^{ème}) pour les mercredis éducatifs et l'ALSH des 4-10 ans et la surveillance cantine.

L'agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints d'animation, échelle **C1**

Ces agents contractuels devront bénéficier d'une expérience professionnelle en animation auprès de jeunes enfants et /ou d'adolescents et être en possession du BAFA (ou équivalence) ou du CAP Petite enfance.

-un emploi d'animateur contractuel à temps non complet (15/35^{ème}) pour les mercredis éducatifs et les centres aérés pendant les vacances scolaires. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle.

-un emploi d'agent d'entretien contractuel à temps non complet (26/35^{ème}) pour assurer l'entretien des bâtiments communaux (salles des fêtes, LALP, mairie, école....). L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle.

Il sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelle **C1**

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Résultat du vote : 16 voix POUR, 1 vote NUL.

Les membres du conseil municipal valident par 16 voix POUR et 1 vote NUL,

- la création des emplois contractuels comme indiqué ci-dessus
- l'inscription des crédits nécessaires au budget

DÉLIBÉRATION N°2025/12/16-04

M. Le Maire rappelle que par délibération N° 2023/11/23-04 du 23 novembre 2023, le conseil municipal a établi une convention de déneigement entre la commune de Raillencourt Sainte Olle et la société DEFOSSEZ -WIART.

Cette convention arrivant à terme au 31 décembre 2025, M. DEFOSSEZ a fait part de son intention de ne pas renouveler ladite convention.

M. LAUDE Jean-Hubert, exploitant agricole de la commune, a été contacté par les services administratifs de la commune et se propose de signer une convention avec la commune pour les années 2026 et 2027.

Le tarif proposé par M. Laude est de :

-70€ (HT) / heure de déneigement ou salage (sel fourni par la commune sans lame)

-50€ (HT) / heure de déneigement ou salage (sel + lame fournis par la commune)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de déneigement avec la Société LAUDE Jean-Hubert.

M. Plateau demande si M. Laude est courant de cette convention.

M. Le Maire explique que les services administratifs l'ont contacté avant pour obtenir ses tarifs et son accord.

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Résultat du vote : 16 voix POUR, 1 voix CONTRE.

Les membres du conseil municipal autorisent par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE M. Le Maire à signer la convention de déneigement avec la société LAUDE Jean Hubert pour les années 2026-2027.

M. Charlet sollicite M. Le Maire pour revoter à main levée étant donné que les sujets sensibles étaient passés.

M. Le Maire répond que la demande a été sollicitée pour tous les sujets inscrits à l'ordre du jour et que les derniers sujets feront donc l'objet d'un vote à bulletin secret.

DÉLIBÉRATION N°2025/12/16-05

M. Le Maire informe l'assemblée que le syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois a sollicité son intention de s'affilier au CDG59.

Conformément à l'article L452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au décret N°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Résultat du vote : 17 voix POUR.

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette demande d'affiliation.

DÉLIBÉRATION N°2025/12/16-06

Arrivée de Jean William HALAT à 19h38.

M. Le Maire informe l'Assemblée que lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Cambrai du 3 juillet 2025 puis lors du bureau communautaire du 16 septembre 2025, le Plan Intercommunal de Sauvegarde a été présenté aux élus communautaires.

Ce document constitue un outil essentiel pour renforcer la solidarité entre les communes de l'agglomération et assurer collectivement la protection des habitants face aux situations de crise.

La commune de Raillencourt Sainte Olle peut intégrer ce dispositif intercommunal car elle dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde.

M. Le Maire explique, qu'en 2020, M. le Sous-Préfet de l'époque s'était étonné qu'il n'y avait que 10 communes qui avaient un PCS sur les 55 communes de l'agglomération.

Le Sous-Préfet actuel a demandé par la suite à toutes les communes de l'agglomération qu'au plus tard, en février 2025, toutes les communes soient dotées d'un PCS.

M. Wante a deux remarques à formuler : il regrette tout d'abord que les cartes dans le PICS ne soient pas légendées et qu'ensuite le foyer de vie « les cottages » n'ait pas été inscrit dans les établissements sanitaires pour personnes dépendantes alors que les papillons blancs y figurent bien.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

DÉLIBÉRATION N°2025/12/16-07

M. Le Maire rappelle que par délibération 2024/06/20-04 du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à établir une convention d'occupation précaire d'un bureau au cabinet médical pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 au profit d'une infirmière libérale et à fixer le montant de la redevance à 150 euros par mois charges comprises.

Pour des raisons administratives, les infirmières actuelles occupant le local ont contacté la commune le 10 décembre 2025 : elles souhaitent faire apparaître leurs deux noms sur ladite convention et la prolonger.

Pour information, les infirmières actuelles sont favorables à une augmentation de la redevance à 200 euros par mois.

M. Le Maire précise qu'il y a bien une clause prévoyant un préavis de 2 mois pour quitter les lieux si un médecin formulait le vœu de s'installer dans ce cabinet médical.

M. Pinatel explique qu'à un précédent conseil municipal une psychologue avait sollicité l'occupation d'un bureau dans le cabinet médical.

M. Le Maire explique que cette dernière n'a pas obtenu les autorisations nécessaires de sa hiérarchie pour effectuer son cumul d'activité.

Il souligne que la psychologue actuelle qui occupe le cabinet médical a énormément de patients.

Le vote est réalisé à bulletins secrets. Résultat du vote : 15 voix POUR, 1 vote BLANC, 1 vote NUL.

Les membres du conseil municipal autorisent par 15 voix POUR, 2 votes BLANCS, 1 vote NUL

M. Le Maire :

- A prolonger la convention d'occupation précaire pour une période de 1 an qui sera renouvelée par tacite reconduction sous réserve de l'arrivée d'un nouveau médecin.
- À porter le montant de la redevance à 200 euros mensuel charges comprises à compter du 1er janvier 2026.
- A inscrire les noms des deux infirmières sur ladite convention.

Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT

-alinéa 16 de l'article L2122-22 du CGCT : Défense de la commune par Maître Héloïse HICTER dans le cadre du recours contentieux formé par Mme Maryvonne et M. Jean RINGEVAL contre la décision de non opposition à déclaration préalable N°DP0594882500020 du 4 juin 2025.

M. Le Maire précise que le courrier du Tribunal administratif de Lille a été transmis aux membres du Conseil Municipal et que les frais d'avocat s'élèvent à ce jour pour la commune à 1 200 euros.

-alinéa 16 de l'article L2122-22 du CGCT : Défense de la commune par Maître Héloïse HICTER dans le cadre du recours contentieux formé par le commerce « Marie Fleurs ». Nous avons appris dernièrement la cessation de son activité au 31/12/2025 et de ce fait contacté Maître HICTER. Cette dernière nous a confirmé que la procédure allait se poursuivre jusqu'à son terme.

Questions Diverses :

• Question de M. Charlet :

« Nous sommes plusieurs conseillers à émettre des réserves sur la régularité en période électorale, de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre, plus précisément sur la façon dont le vin d'honneur a été servi à l'ensemble de la population présente.

Le service a été assuré par Brigitte et Simonne (adjointes) et Michèle (conseillère).

Nous autres conseillers présents, avons été surpris que des membres et sympathisants probables de la future liste du maire en exercice aient pris notre place et ainsi participé à ce service.

Il faut préciser que depuis 2020, tout service est assuré par les membres du conseil municipal aidé parfois de salariés de la commune.

Nous rappelons que nous sommes en période électorale et que tout maire a l'obligation de respecter l'égalité de traitement qui plus est s'il est candidat à sa propre succession.

En agissant de la sorte Monsieur le Maire met en avant ses partisans et se met ainsi en faute par rapport à cette obligation de neutralité.

Nous nous réservons la possibilité d'une plainte auprès de la sous-préfecture et demandons que toute manœuvre de ce type ne se reproduise plus, notamment lors des futurs vœux de la commune. Si cela se reproduisait, nous n'hésiterions pas à le faire constater.

Monsieur le Maire s'engage-t-il à ne plus reproduire cette façon de procéder à l'occasion des manifestations publiques jusqu'aux prochaines élections ? »

Mme Brognet souhaite prendre la parole en tant qu'organisatrice du vin d'honneur. Elle organise de par ses fonctions ce genre d'évènement. Son petit fils était venu pour l'aider à la salle des fêtes la Marlière pour ouvrir les bouteilles. Et il est vrai que d'autres personnes se sont proposées pour donner un coup de main. Mme Malet souhaite préciser qu'ils n'étaient que 3 ce matin-là pour préparer et qu'il n'y avait pas d'homme pour les aider. Depuis 2020, il y a toujours les membres de la commission (Audrey, Jean William, Françoise, Michèle, François) qui venaient préparer et ce jour-là ce n'était pas le cas.

C'est la 1ère fois qu'il y avait autant de monde et les membres de la commission ne se sont pas proposés pour donner un coup de main.

Les membres de la commission précisent qu'ils n'ont pas eu le temps d'arriver à la salle que ces personnes non élues servaient.

M. Le Maire indique pour conclure que cette question a été soumise à la sous-préfecture et qu'il y a une fin de non-recevoir. Il rajoute qu'un administré faisant partie de la commune peut tout à fait aider les élus à servir un verre lors d'une cérémonie.

Mme Malet rajoute que les gens présents ont bien vu que nous n'étions que 3 à ouvrir les bouteilles et qu'il fallait bien un coup de main.

Monsieur Bruno Charlet souligne que les candidats aux prochaines élections municipales en opposition à Monsieur le Maire ont intérêt à mettre des barrières vu son irritation lorsqu'ils l'interpellent sur un sujet.

M. Le Maire tient à rajouter qu'il a saisi le contrôle électoral puisse que M. Charlet a fait de la propagande électorale lors de la brocante du 19 octobre en distribuant des tracts et est allé voir des personnes pour les solliciter pour figurer sur sa liste ce qui est formellement interdit.

Mme Malet demande s'il n'y a pas eu quelque chose également lors de la remise des prix pour les maisons fleuries.

• Question de M. Pinatel :

« Comment est calculée et facturée la consommation électrique du distributeur de la Rôtisserie mon petit poulet ? »

M. Le Maire explique qu'à l'époque de Mme Ringeval, pour rendre service aux administrés, cette dernière avait fait installer un distributeur de billets au tordoir par le Crédit Agricole raccordé électriquement au Tordoir car il n'y en avait pas dans la commune. Aucun frais n'a jamais été réclamé au Crédit Agricole.

Il y avait aussi en 2020 une rôtisserie sur la place qui se raccordait électriquement au beffroi face à la mairie sans aucune contrepartie financière.

Nous avons installé « le petit poulet » près du Tordoir car il y avait une demande suite au départ de la rôtisserie.

M. Le Maire explique qu'un frigo consomme entre 0.5 et 2 kw/h par jour et que le Prix du kw/h est d'environ 0.1951€.

Ce qui représente environ : 142.92€/an de surcoût pour la facture électrique du Tordoir.

Il rappelle que le gérant fait un chèque de 350 euros par an depuis son installation pour l'association des parents d'élèves.

Il rajoute que la pizzeria installée le vendredi près de la salle La Marlière effectue un chèque de 150 euros par an également pour l'association des parents d'élèves.

M. Pinatel indique qu'il n'avait pas connaissance de ce don les années précédentes. Il explique que les consommations de ce genre d'installation peuvent atteindre les 800 euros par an.

M. Wante indique qu'il faut lire les informations municipales sur les canaux de diffusion de l'information car c'est lui qui fait ce genre de communication.

M. Le Maire explique pour exemple que M. Boringer s'est installé à Tilloy ou encore Pausa gusto qui a installé un distributeur à Proville et que ces communes ne demandent aucune contrepartie financière. La commune de Villers en Cauchies a donné un terrain pour que s'implante un commerce car il n'y en avait plus dans la commune. Les exemples sont nombreux sur le secteur pour rendre un service à la population.

Il rajoute qu'un compteur peut très bien être installé mais que les frais, de plus de 1500 euros, seront à la charge de la commune et qu'il faudra également le faire pour le distributeur de billet du crédit agricole.

M. Halat dit que c'est malhonnête de ne pas dire que ce don compense l'utilisation de l'électricité consommée.

M. Le maire le remercie pour cette remarque.

M. Wante indique qu'il s'agit d'une publication sur « RSO Pocket » du 20 décembre 2025.

M. Pinatel admet qu'il est passé à côté de cette information.

• **Question de M. Pinatel :**

« Comment est calculée et facturée la consommation électrique du fleuriste l'atelier des fleurs acte 2 ? »

M. Le Maire explique que l'électricité est comprise dans le loyer. Cette disposition a été votée le 30 janvier 2024 par les élus du conseil municipal (12 voix pour, 5 contre et 1 nul). Le loyer est de 560 euros par mois. Pour information M. WECLAVIAK a refait entièrement le local (sol et peintures) et a installé une climatisation.

S'il devait partir demain, le local, très propre, pourrait être reloué très facilement.

N'oublions pas qu'il y avait une dette de loyer de plus de 5200 euros par le précédent locataire « la clé du corps ».

M. Le Maire tient à préciser que la commune bénéficie d'une caution bancaire attribuée par le Crédit Agricole pour M. Wéclaviak pour une garantie des loyers et qu'il n'y aura pas avec ce commerce de loyers impayés durant cette location.

Cette caution pourra être sollicitée dès le premier impayé.

Suite aux propos de Monsieur le Maire faisant état de la rénovation des peintures et du sol aux frais du fleuriste, Monsieur Halat lui demande si Mr Wéclaviak n'a pas eu une aide de la CAC pour rénover ce bâtiment.

M. Le Maire indique qu'il a effectivement bénéficié d'une aide à l'installation à l'instar des autres commerçants qui s'installent dans le ressort de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Il précise que la CAC ne subventionne pas la peinture et le sol mais du matériel (les étagères mais pas la climatisation).

Monsieur le Maire ajoute : « J'ai proposé d'ailleurs au Havane que s'il souhaite faire l'année prochaine d'autres investissements, je pourrai si je suis encore élu Maire, si je suis encore conseiller communautaire et vice-président à la CAC en charge du commerce et de l'artisanat, leur fournir une subvention. »

A cela, Monsieur Halat demande s'il ne s'agit pas d'une promesse de campagne.

• **Question de M. Charlet :**

« Il a été annoncé en réunion publique qu'un radar pour contrôler la vitesse des véhicules sera installé prochainement sur la commune de Raillencourt Ste Olle. C'est bien sûr une bonne chose pour la sécurité de nos concitoyens. Peut-on avoir plus d'informations ? »

M. Le Maire demande s'il a donné à ses colistiers le courrier qu'il a envoyé à M. Le Député sur ce sujet.

Il lui indique cependant qu'il n'y a jamais eu de réunion publique sur ce sujet.

La seule réunion qu'il y eu c'est à la demande du Sous-Préfet à la suite de l'accident route d'Arras (véhicule qui est rentré dans une maison).

M. Charlet indique qu'il y a eu, il y a quelque temps, une réunion sur Cambrai au cours de laquelle le commissaire a expliqué qu'il y allait y avoir un radar route d'Arras.

M. Le Maire indique qu'il n'a pas été convié à cette réunion.

Il rajoute que la demande est partie à la préfecture de Lille et que M. le Sous-Préfet travaille sur ce sujet pour que le radar soit installé route d'Arras et que c'est indépendant de sa volonté.

Monsieur Plateau précise que les problèmes de vitesse et les accidents surviennent principalement la nuit lors des week-ends.

M. Le Maire explique, suite à la remarque de M. Plateau sur les excès de vitesse la nuit, que M. Le commissaire est pleinement mobilisé sur ce sujet et que pour information il y a eu 336 verbalisations réalisées sur 1 mois.

De plus, 1 cinémomètre vient d'être acheté par la commune de Raillencourt Ste Olle en lien avec celle de Neuville St Rémy pour intensifier les contrôles par la Police Municipale.

La séance est levée à 20 heures 50 minutes

Le secrétaire de séance

Audrey PETIT



Le Maire

Bernard de NARDA



